

ENSEIGNEMENT A DISTANCE PRIVE
N° IDCC 2101
NEGOCIATION ANNUELLE 2014

AVENANT N° 21
RÉVISION DES SALAIRES

Lors de la réunion de négociation annuelle sur la revalorisation des rémunérations qui s'est tenue le 17 novembre 2014, les partenaires sociaux présents à cette réunion ont pris les décisions suivantes :

- * **La valeur du point** qui sert de base à la classification passe de 6,0903 € à **6,1329 €**, soit une augmentation de **0,7%** par rapport à janvier 2014.
- * **Le premier coefficient** de la catégorie employés de la classification **passé de 236 à 238**.
- * **Les bases de rémunération des correcteurs de devoirs à domicile** évoluent, également de **0,7%**, selon les modalités suivantes :
 - **Devoir simple ou très simple**
(QCM court ou moyen, exercice ne nécessitant pas de long commentaire, etc. dont la durée de correction serait en moyenne de l'ordre de 5 minutes) de **0,85 à 1,22 €** bruts, selon le niveau de la classe, la complexité, etc.
 - **Devoir à durée et complexité moyennes**
(QCM long, devoir rédigé, exercice nécessitant des annotations, etc. dont la durée de correction serait en moyenne de l'ordre de 10 minutes) de **1,68 à 2,44 €** bruts, selon le niveau de la classe, la complexité, etc.
 - **Devoir plus complexe et/ou plus long à corriger**
(dissertation, devoir exigeant de nombreuses annotations, etc. dont la durée de correction serait en moyenne de l'ordre de 15 minutes)
de **2,54 à 3,67 €** bruts, selon le niveau de la classe, la complexité, etc.
- * Ces mesures seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2015** et feront l'objet d'une demande d'extension.

Les partenaires sociaux présents conviennent également de poursuivre la négociation sur la prévoyance.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la F.E.P. - C.F.D.T.,

M. Jean SCHMITT, Président

Pour le F.N.E.C. F.P.- F.O.

Pour la CHANED,
M. Pierre BARRAUD

Pour le S.N.E.P.L. - C.F.T.C.,

Pour la CHANED
M. Alexis PINOT de VILLECHENON

Pour le S.N.P.E.F.P. - C.G.T

Pour le SYNEP - C.F.E. - C.G.C.,

Pour la CHANED